



CD40

Comité Départemental
De Rugby des Landes
253 Avenue Albert POISSON
40370 RION DES LANDES

FEDERATION FRANÇAISE DE RUGBY



Procès-verbal de l'Assemblée Générale Élective du 23/02/2021 En mode dématérialisé

L'Assemblée générale Élective du Comité départemental de rugby des Landes prévue le 5/12/2020 en présentiel n'avait pu se dérouler compte tenu du confinement imposé par les autorités gouvernementales.

Malgré la persistance de cette crise sanitaire et des mesures restrictives mises en place par le gouvernement pour y répondre, le bureau du CD 40 a décidé d'assurer la continuité et le fonctionnement de l'association en organisant l'AG Élective en mode dématérialisé.

En conséquence, les membres de l'association Comité Départemental de Rugby des Landes se sont réunis en Assemblée Générale Elective le 23/02/2021, sur convocation¹ préalablement adressée par courrier électronique par le Président du Comité Départemental de Rugby des Landes dans les formes et délai conformes aux dispositions statutaires.

24 clubs ou ententes sur un total de 40 membres du CD40, étaient présents soit une participation de 60%. Conformément aux statuts², l'Assemblée Générale Ordinaire a pu donc valablement délibérer et les votes être comptabilisés par la Commission de Surveillance des Opérations électorales du CD40.

Ordre du jour de l'AG Élective : Élection du Comité Directeur du CD40 pour la mandature 2020-2024. Une seule liste présentée par Max GODEMET, Président sortant.

Résultats du vote exprimé de manière dématérialisé (renvoi d'un formulaire par internet)

- Suffrages exprimés : 24 clubs ou ententes représentant 228 voix sur un total 323 possible³ soit 70,6% des voix
 - o Pour : 24 clubs soit 100%
 - o Contre : 0

La liste présentée par Max GODEMET est élue dans sa totalité.

Fait le 1/03/2021 à Rion des Landes].

Le Président
Max GODEMET

Le Secrétaire
Pierre CABANES

¹ Conformément à l'article 8 des Statuts du CD40, la liste des candidats présentée par Max GODEMET et le projet de développement du CD 40 pour la période 2020-2024 étaient joints à la convocation ainsi qu'un formulaire de vote à renvoyer à l'adresse mail du CD40.

² Aux termes des statuts, l'assemblée générale Élective délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés et que ses délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés

³ Nombre de voix calculé selon les modalités de décompte des voix de chaque association membre, fixées à l'article 8 des Statuts.